

Le bureau fédéral

Le bureau de notre fédération est tenu par notre secrétaire Madame Doris Jungbluth-Clemen.

Heures d'ouverture de notre bureau

mardi et jeudi de 09h00 à 13h00

Tél.: +352 48 96 64

Fax.: +352 26 48 38 49

Notre adresse officielle

3, Route d'Arlon
L-8009 Strassen
Luxembourg

flassa@pt.lu

N° de compte CCPL : IBAN LU 48 1111 0458 9413 0000

Taxes officielles de la FLASSA

Description	Taxe
Nouveau Brevet	25,00€
Copie Brevet	10,00€
Licence	10,00€
Cotisation Club	75,00€
Carte membre 1 côté en bleu	2,00€
Carte membre 1 côté en couleurs	3,00€

Commande de Licences

- Les licences sont à commander auprès de notre bureau à l'aide de listes des membres concernés « en ordre », c.à.d. cotisation du club payé et médico/certificat médical en ordre.
- Attention : dans le cas du médico sportif une copie nous est envoyé par l'INS, rien à faire donc pour le club, pour les demandes non médico sportifs une copie du certificat médical (formulaire FLASSA uniquement) par un médecin hyperbare ou sportif est à joindre à la liste .

- Les demandes peuvent être faites par email avec les certificats médicaux en attaches (copies scannées)

Commande de brevets

La demande d'obtention d'un carnet de brevets provisoires est faite par le club de plongée. Les carnets de plongées sont livrés par unité de dix brevets. Dès réception de la taxe brevet publiée sur le site de la FLASSA, le carnet est envoyé au club.

Chaque brevet provisoire est numéroté et enregistré dans la base de données de la FLASSA.

Sur décision du CA en février 2010, les taxes brevets seront dorénavant perçues avec la délivrance des brevets provisoires. Ceci évite tout abus de ces cartes provisoires et simplifie la procédure administrative. Chaque brevet est ainsi payé en avance et le brevet définitif peut être envoyé au candidat dès réception de la souche du brevet provisoire.

Le conseil d'administration de la FLASSA se réserve le droit de sanctionner, soit les organisateurs responsables, soit les candidats pour toute irrégularité constatée lors du passage des épreuves du brevet. Ces sanctions ne pourront toutefois pas être prononcées sans que les parties concernées aient été entendues préalablement.

Les brevets provisoires sont introduits pour :

- les brevets de plongeur : P1, P2 et P3
- les brevets de plongeur Nitrox : N1 et N2

Pour les brevets énumérés, l'organisation de l'examen est sous l'autonomie des moniteurs responsables. Plus besoin de faire l'avis de session avant les épreuves, ni d'envoyer le bordereau avec les résultats.

L'autorisation parentale est dorénavant requise pour l'obtention d'une licence de la FLASSA et a été enlevée des règlements techniques.

Commande de copies de brevets

La demande d'une copie de brevet (en cas de perte) est à adresser au bureau accompagné d'une copie de virement de la taxe de 10€ et des coordonnées du demandeur et de sa qualification de plongeur.

Les demandes peuvent être faites par email avec les documents en attache.